

**Objet :** Virement de crédits de chapitre à chapitre (budgétaires) au budget principal

Réf. : 7.1.8

## Décision

**La Présidente,**

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.5.), ajusté par la délibération 2023-04 du Conseil Métropolitain du 10 février 2023, portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2023, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le règlement financier voté le 15 décembre 2015 par le conseil métropolitain, et son article 8 relatif aux virements de crédits,

Considérant qu'il convient de transférer sur l'exercice 2023, des crédits du chapitre « 65 » (Autres charges de gestion courante) vers le chapitre « 67 » (Charges spécifiques) pour le montant de 15.000€, afin d'annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs.

Considérant que ce transfert de crédits ne modifie pas l'équilibre du budget 2023,

**Décide :**

Article 1. Décide le transfert de crédits pour mandater des annulations de titres sur exercices antérieurs de la manière suivante :

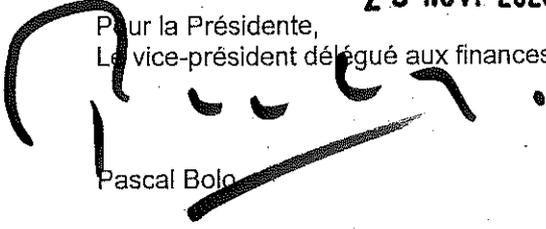
Chapitre	Fonction	Article	CP 2023 Montant
65	01	6583	-15 000€
67	020	673	+15 000€

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Madame la Comptable publique de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**23 NOV. 2023**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué aux finances



Pascal Bolo

mis en ligne le :

**23 NOV. 2023**